Département des HAUTES-ALPES

Commune de SAINT CHAFFREY (05330)

Notice explicative

Enquête publique relative à la Réorganisation de la Voirie Communale

Dossier N°11164

Septembre 2026

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet COURBI
Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription : 2013C200003

380, Rue d'Aquitaine – 84 100 ORANGE
T 04 90 34 06 57
contact@cabinet-courbi.fr

Orca GÉOCONSEILS

Préambule

Quelques définitions et obligations :

	Définitions	Obligations
Routes Départementales (section éventuellement transférée à la commune)	Routes appartenant au domaine public routier départemental et gérées par le Département. Leur situation à l'intérieur d'une agglomération ne modifie ni leur domanialité ni leur gestionnaire. En cas de transfert de propriété à la Commune, la section concernée cesse de relever du domaine public routier départemental.	Le Département assure la gestion, l'aménagement et l'entretien de la route départementale et de ses dépendances. À l'intérieur de l'agglomération, le maire exerce la police de la circulation ainsi que ses pouvoirs de police générale relatifs notamment à la sûreté et à la commodité du passage. La répartition matérielle de certaines interventions, notamment en matière de viabilité hivernale, peut résulter d'une coordination ou de conventions entre collectivités.
Voies Communales	Voies appartenant au domaine public routier communal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. Elles sont régies notamment par le code de la voirie routière	Dépenses d'entretien obligatoires pour la commune. Police de la circulation exercée par le maire. Délimitation par les procédures d'alignement prévues par le Code de la voirie routière.
Chemins ruraux	Chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales (réglementés par code rural). Ils appartiennent au domaine privé de la commune ; ils ne bénéficient donc pas des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public. Son aliénation est soumise à la procédure prévue par le Code rural.	L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux. L'entretien des chemins ruraux est facultatif. Les dépenses d'entretien des chemins ruraux, contrairement à celles des voies communales, ne figurent pas parmi les dépenses obligatoires de la commune.
Voies privées	Ex : chemins d'exploitation, parcelles grevées d'une servitude de passage, etc Une voie privée peut être ouverte à la circulation publique sans pour autant appartenir au domaine public communal	

La gestion de la voirie communale fait intervenir notamment les compétences suivantes :

- Le maire est titulaire de ses pouvoirs de police générale sur l'ensemble du territoire.

- Le conseil municipal délibère notamment sur le classement et le déclassement des voies communales ; le maire exécute ces décisions et exerce ses pouvoirs de police et de gestion de la voirie communale.

Pourquoi engager la réorganisation de la voirie ?

- La réorganisation permet une gestion cohérente du domaine public routier communal et l'exercice des pouvoirs de police qui s'y attachent (programmer les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien et au niveau de service attendu de la voirie communale).

  Parmi les voies appartenant à la Commune, certaines relèvent du domaine public routier communal ; d'autres peuvent relever de son domaine privé, notamment lorsqu'elles répondent à la définition du chemin rural. Les voies appartenant à des tiers ou à d'autres collectivités conservent leur statut propre

- La connaissance du réseau viaire constitue également un élément utile à l'exercice et à la planification des compétences d'urbanisme.

- C'est la condition d'une bonne gestion financière et patrimoniale

  La programmation budgétaire pluriannuelle en matière d'entretien courant nécessite une bonne connaissance de la situation actuelle ainsi que des projets d'ouverture ou d'aménagement de voies nouvelles. Cette connaissance contribue également à la préparation des demandes de dotations ou de subventions d'équipement susceptibles d'être mobilisées.

La mission d'étude de classement des voies communales de SAINT CHAFFREY a été confiée au Cabinet COURBI suivant décision n°25-028 du 1er avril 2025.

La mission se décompose en quatre phases :

1. Etude du Périmètre d'Agglomération
2. Etat Comparatif / Diagnostic
3. **Etude de Classement des Voies Communales**
4. Enquête Publique et Approbation

Le présent document a pour objet de présenter l'état des lieux de la voirie communale existante ainsi que les propositions de classement et de déclassement soumises à l'enquête publique.

La mission a pour objet principal l'identification et la réorganisation de la voirie communale ; les autres catégories de voies ne sont examinées qu'en tant qu'elles sont nécessaires à la qualification des voies étudiées.

Cadre de l'enquête publique
Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.
Lorsqu'une opération de classement ou de déclassement est susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est soumise à enquête publique préalable.
Le présent dossier d'enquête est constitué conformément aux dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Sont annexées les pièces suivantes :

- plans des périmètres d'agglomération (3) :
  plan 1/8 : périmètre d'agglomération de CHANTEMERLE et de VILLARD-LATE
  plan 2/8 : périmètre d'agglomération de SAINT-CHAFFREY
  plan 3/8 : périmètre d'agglomération de LA GERARDE

- plans présentant les voies proposées au maintien ou au classement en voies communales (en bleu)
  plan 4/8 : voies communales à CHANTEMERLE et à VILLARD-LATE (1/2000)
  plan 5/8 : zoom voies communales à CHANTEMERLE (1/1000)
  plan 5bis/8 : zoom voies communales à VILLARD-LATE (1/1250)
  plan 6/8 : voies communales à SAINT-CHAFFREY (1/2000)
  plan 7/8 : zoom voies communales à SAINT-CHAFFREY (1/1000)
  plan 8/8 : voies communales à LA GERARDE (1/1000)

- Liste complète des voies communales par ordre alphabétique

- Tableaux de classement des voies communales :
  - A : voies communales à caractère de chemin
  - B : voies communales à caractère de rues
  - C : voies communales à caractère de places publiques

L'enquête publique porte sur les propositions de classement et, le cas échéant, de déclassement présenté dans le cadre de la réorganisation générale de la voirie communale. Les classements proposés concernent notamment des chemins ruraux ou des emprises relevant du domaine privé de la Commune destinés à être incorporés au domaine public routier communal.

Etude du Périmètre d'agglomération

Au sens du Code de la route, l'agglomération correspond à un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par les panneaux réglementaires. Les limites de l'agglomération sont fixées par arrêté du maire.

La détermination de ces limites présente un intérêt particulier en matière de police de la circulation et d'application des règles du Code de la route. Elle est toutefois sans incidence directe sur la propriété et la domanialité des voies.

À l'intérieur d'un même périmètre d'agglomération peuvent ainsi coexister des voies communales, des routes départementales, des voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que, lorsque les conditions légales sont réunies, des chemins relevant du domaine privé communal.

Dans le cadre de la présente étude, les périmètres d'agglomération constituent donc un élément d'analyse du fonctionnement urbain et viaire, sans emporter par eux-mêmes classement des voies dans le domaine public routier communal.

Le précédent périmètre était fixé par l'arrêté n°24-261. À l'issue de la présente étude, de nouvelles limites ont été fixées par l'arrêté n°26-303 du 31 août 2026.

Sur la Commune de SAINT-CHAFFREY, quatre agglomérations sont dénombrées :

- Agglomération de SAINT-CHAFFREY
- Agglomération de LA GERARDE
- Agglomération de CHANTEMERLE
- Agglomération de VILLARD LATE

La proposition technique ayant conduit à la fixation de ces nouvelles limites a été établie en tenant compte du précédent arrêté n°24-261, de l'état des lieux des constructions et de l'urbanisation existante ainsi que du PLU, utilisé comme élément de contexte en matière de planification urbaine.

Etat comparatif - diagnostic

A- Documents étudiés

Inventaire des documents recherchés par nos soins

✧ Le plan cadastral au format numérique ; (consulté au 20.01.2025)

Les données cadastrales constituent un support documentaire et fiscal ; elles ne constituent pas, à elles seules, un titre de propriété ni un document de délimitation foncière.

✧ Les matrices cadastrales au nom de la Commune disponibles sur le Serveur Professionnel des Données Cadastrales (SPDC)(Commune de SAINT-CHAFFREY, SIREN 210501334) : 1480 parcelles recensées sur la Commune.

NB :
- 20 parcelles supplémentaires sont cadastrées au nom de la Commune de SAINT CHAFFREY sur le territoire de la Commune de LA SALLE LES ALPES (2 pylônes remontées mécaniques et 18 parcelles lieu-dit TOUCHE GAREA)
- 1 parcelle supplémentaire est cadastrée au nom de la Commune de SAINT CHAFFREY sur le territoire de la Commune de VAL DES PRES (en nature d'eaux, au-delà du Col de Granon, G n°1714)

✧ Le plan de zonage du PLU au format numérique (modification simplifiée n°1 approuvée le 27.06.2024)

Inventaire des documents transmis par la Commune

✧ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 10.11.1960 : liste des chemins vicinaux à l'état d'entretien incorporés dans la catégorie des voies communales.

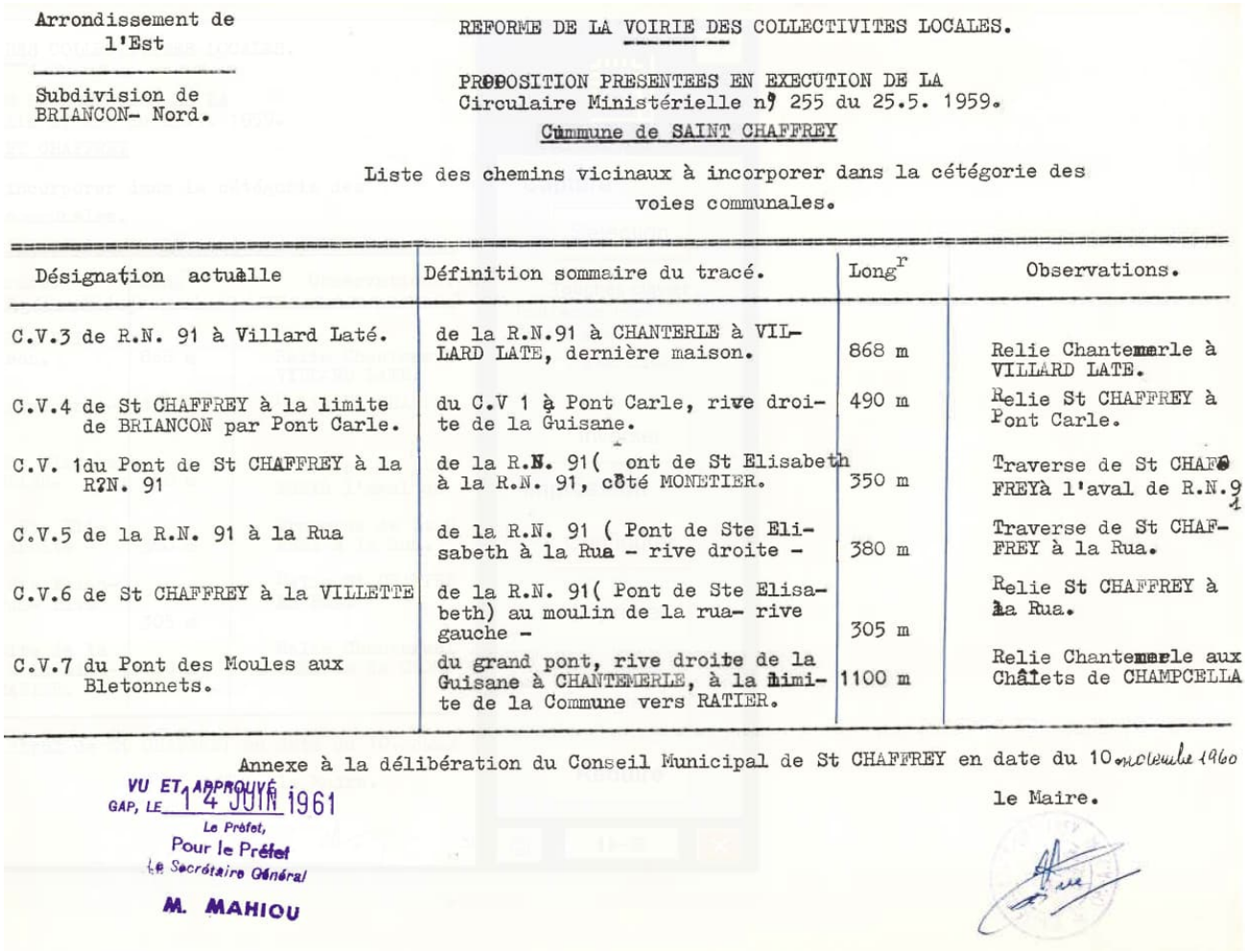

Arrondissement de l'Est

Subdivision de BRIANCON- Nord.

REFORME DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES LOCALES.

PROPOSITION PRESENTEES EN EXECUTION DE LA Circulaire Ministérielle n° 255 du 25.5. 1959.

Commune de SAINT CHAFFREY

Liste des chemins vicinaux à incorporer dans la cétégorie des voies communales.

Désignation actuelle	Définition sommaire du tracé.	Longr	Observations.
C.V.3 de R.N. 91 à Villard Laté.	de la R.N.91 à CHANTERLE à VILLARD LATE, dernière maison.	868 m	Relie Chantemerle à VILLARD LATE.
C.V.4 de St CHAFFREY à la limite de BRIANCON par Pont Carle.	du C.V 1 à Pont Carle, rive droite de la Guisane.	490 m	Relie St CHAFFREY à Pont Carle.
C.V. 1du Pont de St CHAFFREY à la R?N. 91	de la R.N. 91(ont de St Elisabeth à la R.N. 91, côté MONETIER.	350 m	Traverse de St CHAFFREYà l'aval de R.N.91
C.V.5 de la R.N. 91 à la Rua	de la R.N. 91 (Pont de Ste Elisabeth à la Rua - rive droite -	380 m	Traverse de St CHAFFREY à la Rua.
C.V.6 de St CHAFFREY à la VILLETTE	de la R.N. 91(Pont de Ste Elisabeth) au moulin de la rua- rive gauche -	305 m	Relie St CHAFFREY à la Rua.
C.V.7 du Pont des Moules aux Bletonnets.	du grand pont, rive droite de la Guisane à CHANTEMERLE, à la limite de la Commune vers RATIER.	1100 m	Relie Chantemerle aux Châlets de CHAMPCELLA

Annexe à la délibération du Conseil Municipal de St CHAFFREY en date du 10 novembre 1960

le Maire.

VU ET APPROUVÉ
GAP, LE 14 JUIN 1961
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
M. MAHIOU

Aucun plan permettant de localiser précisément ces voies n'a été retrouvé dans les archives consultées.

Une reconstitution graphique de travail des tracés a été établie et validée avec les services communaux pour les besoins de l'étude.

CV 1 (tracé modifié à la suite de la réunion du 10/06/2025)
CV 3 (partie Nord modifiée suite entrevue du 10/06/2025)
CV 4 (partie Nord modifiée suite entrevue du 10/06/2025)
CV 5
CV 6
CV 7 (reconstitution du tracé restant incertaine)

La délibération de 1960 constitue le dernier document de classement général identifié parmi les archives consultées et sert de référence historique à la présente étude.

La longueur totale de ces voies est de 3493 ml.

✧ Délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux mentionnant des voies et limites d'agglomération.

B- Visites de terrain

A partir de ces données compilées, l'ensemble des voies communales existantes ainsi que des voies susceptibles d'être proposées au classement a fait l'objet d'une reconnaissance de terrain les 10, 11 et 12 juin 2025.

Nous nous sommes attachés à :

- comparer l'emprise apparente des voies observée sur le terrain avec leur représentation cadastrale.
- vérifier les noms indiqués sur les panneaux
- mesurer des largeurs moyennes
- indiquer le type de revêtement et les réseaux présents (visibles)
- vérifier l'existence d'occupations, de clôtures ou de fermetures pouvant affecter la continuité ou l'usage des voies étudiées.

Ces observations de terrain, ainsi que toutes les observations pouvant être tirées de la compilation des données citées ci-dessus, ont été consignées sur des fiches pour chacune des voies.

C- Etat des lieux

Cet état des lieux (documents de travail) a été envoyé en mairie de SAINT CHAFFREY le 1er août 2025.

Comparaison des linéaires recensés

Le bilan comparatif des linéaires recensés est le suivant :

	Classement de 1960 (en ml)	Etat des Lieux 2025 (en ml) *Voies recensées dans le cadre de l'étude et susceptibles d'être maintenues ou proposées au classement.*
Chemins vicinaux/ Voies potentiellement communales	3493	30517

En 1960, six (6) voies seulement avaient fait l'objet du classement identifié dans les archives, contre quatre-vingt-dix-sept (97) voies recensées dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2025.

D- Principes pour le futur classement

Chaque voie a fait l'objet d'une proposition de maintien, de classement ou de déclassement, soumise à la présente enquête publique puis à la décision du conseil municipal.

Dans ce cadre, la présence de personnes ayant une bonne connaissance du territoire communal a permis de préciser les situations non résolues par les seules archives.

Les qualifications proposées ont été établies selon les principes suivants :

- le classement en voie communale suppose que l'emprise appartienne à la Commune et soit destinée à intégrer le domaine public routier communal ;

- les chemins appartenant à la Commune, affectés à l'usage du public et non classés comme voies communales sont susceptibles de relever du régime des chemins ruraux ;

- les indications portées au plan cadastral constituent des éléments documentaires mais ne suffisent pas, à elles seules, à établir la propriété ou le statut juridique d'une voie ;

- les voies ou emprises appartenant à des personnes privées ou à d'autres personnes publiques conservent leur statut propre et ne peuvent être intégrées au domaine public routier communal sans régularisation préalable de leur situation foncière.

Certaines discordances constatées au cours de l'étude pourront ainsi nécessiter *une régularisation foncière*.
Les éventuels documents modificatifs du parcellaire cadastral ou croquis de conservation permettront ensuite d'assurer la concordance de la documentation cadastrale avec la situation régularisée ; ils ne constituent pas, à eux seuls, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété.

Ainsi, le groupe de travail organisé au sein de la Commune a passé en revue chaque voie une par une (tableau, fiche, plan) pour formuler les orientations retenues pour le projet soumis à enquête. Nous avons pris note de ces propositions lors de la réunion du 4 novembre 2025.

Etude de classement des voies communales

A- Catégorie des voies communales

A partir du bilan dressé dans la phase diagnostic, le groupe de travail réuni en mairie a proposé, pour chacune des voies, des modifications à apporter quant aux dénominations, à la définition des tracés, au classement ou au maintien en voie communale, ainsi qu'au déclassement de certaines voies communales et, lorsque les conditions légales sont réunies, à leur qualification en chemins ruraux.

Hors agglomération, le projet de classement est établi en tenant compte de la propriété des emprises, de l'affectation à la circulation publique, de la fonction de la voie dans le réseau communal et des conditions effectives de gestion et de desserte. Les caractéristiques physiques constituent des éléments d'appréciation mais ne déterminent pas à elles seules le statut juridique.

Nous avons conservé la distinction entre les trois catégories de voies communales suivant leur caractère :

- A : chemin
- B : rue
- C : place

Cette distinction est uniquement descriptive et n'emporte aucune différence de régime juridique : l'ensemble demeure constitué de voies communales.

B- Numérotation

Les numéros des Chemins Vicinaux (CV) ne seront pas retenus car avec le déplacement de la Route Nationale (devenue RD 1091), des CV ont parfois été coupés en deux voies.

Exemple CV 3 : au Sud et au Nord de la RD 1091

Dans le projet de tableau soumis à enquête, les voies sont classées par ordre alphabétique puis numérotées à la suite (voies à caractère de chemin, rue et place confondus).

C- Délimitation

Les largeurs mentionnées dans les fiches et tableaux annexés au présent dossier correspondent à des largeurs moyennes données à titre indicatif.
Elles ne constituent pas, par elles-mêmes, une détermination juridique de la limite du domaine public routier.
La limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est déterminée dans les conditions prévues par le Code de la voirie routière : conformément à un plan d'alignement approuvé, lorsqu'il en existe un, ou, à défaut, par constat de la limite de fait de la voie publique dans le cadre d'un alignement individuel.

Les plans annexés à la présente procédure ont pour objet d'identifier les voies concernées par le projet de réorganisation et de classement ; sauf indication expresse contraire, ils ne constituent pas des plans d'alignement.

Fait sur onze (11) pages à ORANGE, le mercredi 2 septembre 2026.

Pour la SELARL Cabinet COURBI,

Stéphane COURBI, *Géomètre-Expert Foncier DPLG*

SELARL CABINET COURBI
Sté de Géomètres Experts Foncier - OGE n°2013C200003
380, rue d'Aquitaine - 84100 ORANGE
Tél. 04 90 34 06 57
Mail: contact@cabinet-courbi.fr
RCS Avignon n°2013D272 - SIRET 521 025 734 00026

Pièces jointes :

Plans des périmètres d'agglomération (3) :
- plan 1/8 : périmètre d'agglomération de CHANTEMERLE et de VILLARD-LATE
- plan 2/8 : périmètre d'agglomération de SAINT-CHAFFREY
- plan 3/8 : périmètre d'agglomération de LA GERARDE

Plans d'état des lieux présentant les voies proposées au classement en voies communales (6)
- plan 4/8 : voies communales à CHANTEMERLE et à VILLARD-LATE (1/2000)
- plan 5/8 : zoom voies communales à CHANTEMERLE (1/1000)
- plan 5bis/8 : zoom voies communales à VILLARD-LATE (1/1250)
- plan 6/8 : voies communales à SAINT-CHAFFREY (1/2000)
- plan 7/8 : zoom voies communales à SAINT-CHAFFREY (1/1000)
- plan 8/8 : voies communales à LA GERARDE (1/1000)

Liste complète des voies communales par ordre alphabétique (1)

Tableaux de classement des voies communales (3) :
- A : voies communales à caractère de chemin
- B : voies communales à caractère de rues
- C : voies communales à caractère de places publiques

Appréciation sommaire des dépenses : la présente procédure porte sur la réorganisation administrative et le classement de la voirie communale et n'emporte, par elle-même, ni réalisation de travaux ni acquisition foncière. En conséquence, aucune dépense spécifique n'est à apprécier au titre de la présente enquête. Les éventuelles régularisations foncières ou opérations de travaux ultérieures feront, le cas échéant, l'objet de procédures et décisions distinctes.